

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 09/04/2021**

Etaient présents : **M. FAREZ- Mme FELBACQ- M. GUEGUEN- M. FLICOTEAUX-Mme LEFEBVRE- M. BARDOUX- Mme LAVALLARD- M. SANDRON- M. MOUVIER- Mme SEZILLE- M. PROISY- Mme VATIN-TERNAT- Mme CORDELETTE- M. DETOURNE**

Pouvoirs : Mme PORTEMER à M. GUEGUEN, M. LEROY à Mme VATIN TERNAT, Mme CREPIN à M. FAREZ, Mme HELIN à Mme FELBACQ, M. DEVAULX à M. FLICOTEAUX

Absents excusés : Mme PORTEMER Aline, Mme CREPIN Dominique, Mme HELIN Corinne, M. LEROY Hervé, M. DEVAULX Laurent

Secrétaire de séance : M. GUEGUEN Yves a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 11/12/2020

‣ Vote du compte administratif 2020 (Budget Général) et affectation du résultat

Après présentation au Conseil Municipal, ce compte a été adopté à l'unanimité. Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation à l'excédent reporté (investissement compte 001) pour 31 045 euros et à l'excédent reporté (fonctionnement compte 002) pour 449 021.56 euros

‣ Comptes de gestion 2020 (Budget Général)

Statuant sur les comptes de gestion 2020 présenté par la trésorerie pour la Commune, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces comptes.

‣ Vote des taux d'imposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 voix contre, décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021 : taxe foncière (bâti) 48.07% (maintien du taux communal 16.35 % + taux départemental 31,72 %, présent pour compenser la suppression de la taxe d'habitation), taxe foncière (non bâti) 35.91 %

‣ Adoption du budget primitif 2021 Commune

- Vote le Budget Primitif (général) équilibré en recettes et dépenses à l'unanimité, pour la section de fonctionnement à 1 897 285.56 €, pour la section d'investissement à 836 347.08 €

‣ Mise en place d'un emprunt relais pour l'aménagement d'un terrain de tennis couvert au complexe Jean Racine

Monsieur le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la commune, objet de la présente demande de financement, à savoir l'aménagement d'un terrain de tennis couvert au complexe polyvalent J. RACINE. Les membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie un crédit-relais d'un montant de 350 000 €, d'une durée de 2 ans, amortissable in fine, intérêts payables trimestriellement au taux fixe de 0.65 %.

‣ Tableau des effectifs à compter du 01/04/2021- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'avancement de grade d'un agent à compter du 1^{er} avril 2021, décide à l'unanimité, de créer un poste de gardien brigadier-chef principal à temps non complet (13/35^{ème}).

‣ ADICA-Etude de faisabilité d'un cheminement piéton- Dans le cadre d'une étude de faisabilité pour un cheminement piéton, la commune souhaite se faire assister par l'agence départementale ADICA. Après avoir pris connaissance de la convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage entre la commune et ADICA, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA, s'engage à verser à ADICA le coût forfaitaire de la prestation dû par le maître d'ouvrage qui est de 1 440 € TTC. La dépense est inscrite au budget primitif 2021.

‣ Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques-ville de Tergnier- Année scolaire 2020/2021

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Viry-Nouveau et la ville de TERGNIER décidant de fixer à 283 € le montant de la participation due par la commune de VIRY-NOUVEAU par élève résidant dans cette ville et fréquentant une école maternelle ou élémentaire de TERGNIER, pour l'année scolaire 2020/2021, considérant que deux élèves résidant à VIRY-NOUVEAU ont été scolarisés à TERGNIER au cours de l'année scolaire 2020/2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le montant de la participation due à la ville de TERGNIER: Année scolaire 2020/2021 : 283 x 2 élèves = 566 €. Dit que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2021, chapitre 65, article 6558.

‣ Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques-ville de Tergnier- Année scolaire 2020/2021

Considérant l'accord intervenu entre la commune de Viry-Nouveau et la ville de TERGNIER décidant de fixer à 283 € le montant de la participation due par la ville de TERGNIER par élève résidant dans cette ville et

fréquentant l'école maternelle ou élémentaire de VIRY-NOUREUIL, considérant que cinq élèves résidant à TERGNIER ont été scolarisés à VIRY-NOUREUIL au cours de l'année scolaire 2020/2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le montant de la participation due par la ville de TERGNIER pour les élèves résidant dans cette ville et fréquentant l'école maternelle ou élémentaire de la commune de VIRY-NOUREUIL : Année scolaire 2020/2021: 283 x 5 élèves = 1415 €. Dit que les recettes seront rattachées aux opérations budgétaires de l'exercice 2020, chapitre 74, article 74748.

› Avis projet Plan Local d'Urbanisme-Ville de Sinceny

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la ville de Sinceny a été transmis à la commune de Viry-Noureuil et reçu le 8 février 2021, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée, considérant que le projet de PLU de la ville de Sinceny est compatible avec le P.L.U. de la commune de Viry-Noureuil, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la ville de Sinceny tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité.

› CACTLF-Coût de la compétence « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » pour les communes de Villequier-Aumont et Ugny-le-Gay-

Le Conseil Municipal, vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, créant à compter du 1^{er} janvier 2017 la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère, considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique, vu les dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du Code Général des Impôts, vu la prise de compétence « Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire » pour les communes de Villequier-Aumont et Ugny le Gay, vu la notification en date du 08 décembre 2020 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées, considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 07 décembre 2020 par la CLECT de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère concernant la prise de compétence « EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE » POUR LES COMMUNES DE VILLEQUIER-AUMONT ET UGNY LE GAY.

› CACTLF-Evaluation définitives des charges transférées liées à la compétence « Eaux pluviales » des communes non membres du SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère-

Le Conseil Municipal, vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, créant à compter du 1^{er} janvier 2017 la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère, considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité du Professionnelle Unique, vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, vu le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eaux pluviales » à l'agglomération concernant les communes non membres du SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère ou du SIDEN SIAN , vu la notification en date du 08 décembre 2020 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées, considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 08 décembre 2020 par la CLECT de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère relatif à la prise compétence « eaux pluviales » des communes non membres du SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère ou du SIDEN SIAN à compter du 1^{er} janvier 2020.

› Transfert à la CACTLF de la compétence en matière de PLU

Le Conseil Municipal, considérant que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale, considérant que l'article 136 de la même loi prévoyait toutefois que, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération créées avant le 26 mars 2014, ce transfert de compétence n'interviendrait pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose » et que le Conseil Municipal de VIRY-NOUREUIL s'y est opposé par délibération en date du 22/03/2017, considérant que le plan local d'urbanisme détermine les éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine, considérant, en outre, que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale sont précisées (ou pourront, en tant que de besoin être précisées) par un schéma de cohérence territorial et qu'il appartient au conseil municipal de définir, dans le cadre du plan local d'urbanisme, les règles détaillées applicables à la commune, après avoir entendu le rapport du Maire, par 18 voix pour et 1 abstention, décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération. La présente délibération sera adressée au Préfet et à la communauté d'agglomération.